

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI (licence n° 1) :
SARL Ambulance Philippe - Année 2023

Le Maire de Carmaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU la circulaire de la Préfecture en date du 25 mars 2011,

VU l'exploitation de la licence de taxi n° 1 par la SARL Ambulance Philippe,

VU la demande d'autorisation de stationnement présentée par la SARL Ambulance Philippe dont le siège social est situé 7 Bd du Rajol 81400 Carmaux du 17 décembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} :

La SARL Ambulance Philippe est autorisée à **exploiter la licence de taxi n° 1 et stationner** sur la voie publique, 7 Bd du Rajol à Carmaux avec le taxi de marque :

- Renault SCENIC immatriculé EM – 905 – CT assuré auprès de Groupama à Carmaux.

Article 2 :

Cette autorisation est valable **pour l'année 2023**.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté établi en quatre exemplaires destinés : à la Mairie, à l'intéressé, à la Préfecture, aux Services de Police.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.